

# INTENTION, CONVENTION ET SUI-RÉFÉRENCE DANS LA PRAGMATIQUE FRANCO - BRITANNIQUE

**Șerban BOICESCU**  
Academia de Studii Economice, București

## **Abstract**

*This paper is designed to focus on some pragmatic criteria which are being made use of in identifying performative utterances. Intention, convention (conventional procedure) and self-reference are critically and historically interpreted through the agency of the speech acts and performative utterances. The present approach is a harmonious juxtaposition of my own conclusions over the British and French pragmatic theories of John Austin, Alain Berrendonner, Jacques Jayez, François Récanati, P.F. Strawson et Zeno Vendler.*

**Key-words:** intention, conventional procedure, self-reference, illocutionary acts, happiness conditions, performative verbs.

## **CRITÈRES DE DÉCOUVERTE**

Dans ce qui suit, notre attention portera sur l'intention, la procédure conventionnelle et la sui-référence en tant que critères pragmatiques de découverte de l'énoncé performatif.

## **INTENTION ET PROCÉDURE CONVENTIONNELLE**

La thèse de la nature essentiellement conventionnelle des actes illocutionnaires attribuée à Austin établit une procédure conventionnelle déterminant le fait que dire quelque chose dans un tel contexte revient à accomplir tel acte illocutionnaire. Cette procédure par convention constitue en effet les conditions de félicité de l'énonciation performative qui en tant qu'acte est réussi ou raté, heureux au malheureux. La réussite d'un énoncé performatif dépend, par conséquent, d'un nombre de six conditions de félicité postulées par Austin (1970:49). N'importe qui ne peut pas accomplir un acte illocutionnaire institutionnel comme **se marier, doubler la mise, exclure quelqu'un, prononcer un jugement, donner son verdict, bénir, baptiser, excommunier, déclarer la guerre**, même s'il peut être dit conventionnel, au sens où l'on pourrait au moins l'explicitier à l'aide de la formule

performative. Pour que l'énoncé **Oui, je le veux** (= **Je prends cette femme comme épouse légitime**) représente un acte illocutoire de mariage juste et heureux, les participants à la procédure doivent occuper une position déterminée dans un cadre institutionnel conventionnel et extra-linguistique. La formule linguistique qui, conformément à la convention humaine, permet d'accomplir l'acte, rend explicite, en le nommant, l'acte qui est accompli, au moyen de la formule performative.

Austin, qui a considéré que le langage lui-même est une sorte d'institution sociable, a généralisé sa thèse conventionnaliste à tous les actes de parole (ou communicatifs), sans tenir compte du fait que beaucoup d'actes de parole peuvent être accomplis informellement dans la conversation quotidienne ou dans la structure très générale de l'intentionnalité dialogique. Strawson (1977) considère que la thèse austinienne n'est pas juste et il affirme, qu'en ce qui concernent les actes de paroles ordinaires, ce n'est pas une convention déterminant qu'énoncer telle formule dans telles circonstances revient à accomplir un tel acte comme l'avertissement. On peut produire un énoncé qui a la force illocutionnaire d'avertissement en disant **La glace est très mince par là** sans aucune convention fixe, car c'est le sens de cet énoncé, le contexte de son énonciation et **les intentions** de l'énonciateur qui font de son énoncé un avertissement et non les conventions. Accomplir un tel acte, c'est avant tout manifester publiquement une certaine intention. L'exemple de Strawson représente un acte illocutionnaire non-essentiellement conventionnel. Cet acte comprend le même élément d'intention (Strawson, 1977:192) que l'acte de mariage qui est un acte essentiellement conventionnel. Dans les deux cas, les locuteurs assument la responsabilité d'exprimer leur intention manifeste. Mais, dans le cas de l'acte de mariage, lorsqu'il dit je le veux, le locuteur qui utilise la formule performative explicite assume aussi explicitement la responsabilité de rendre son intention manifeste effective. Donc, la forme performative explicite ne peut être le nom de l'acte même qui est accompli que si, et seulement si, l'intention manifeste du locuteur est effective. Dans le cas de l'avertissement il n'y pas, en effet, de conditions qui peuvent garantir conventionnellement le caractère effectif de son intention manifeste. Que l'intention soit effective ou non dépend de son auditoire (Strawson, 1977:193).

Contrairement à ce que Strawson paraît croire, une convention, selon Jacques Jayez, n'est pas uniquement un rituel, une procédure par convention dont le déroulement est fixé par une description extérieure. Donc, à mon avis dans le cas des actes de parole "nonessentiellement conventionnels", pour utiliser la terminologie de Strawson, nous avons deux types de conventions : la convention linguistique, reconnue par Searle et Strawson et une convention qui constitue la distance entre l'inventaire et le comportement, selon Jacques

Jayez (1986 :48). On a à faire dans ce cas à un inventaire qui comprend des formes linguistiques et des situations types. La convention (la liste) est effectivement appliquée à travers un comportement (linguistique), dont l'apprentissage est perçu comme un simple appariement entre les formes linguistique et les contextes.

C'est l'intentionnalité dialogique et la réinterprétation du terme convention selon Jacques Jayez qui nous conduisent à admettre que tout acte de langage non essentiellement conventionnel peut être perçu comme conventionnel de manière formelle. Si nous appliquons le schéma intentionnel suivant, basé sur les quatre conditions d'un acte de communication (dont les trois premières sont de Grice et la dernière appartient à Strawson) : "1.le locuteur a l'intention de mettre l'auditeur sur ses gardes relativement au danger d'effondrement de la glace; 2. il a l'intention que 1 soit reconnue par l'auditeur ; 3. il a l'intention que cette reconnaissance contribue à mettre l'auditeur sur ses gardes; 4. il a l'intention que 2 soit reconnue par l'auditeur " (Jayez, J., 1986 :47), il est évident que l'explicité par le performatif explicite **Je vous avertis que** nous fait reconnaître la conventionnalité qui se réduit à une structure générale de l'intentionnalité dialogique. La réussite de 2 dépend de l'apprentissage des comportements linguistiques par l'auditeur et sera légitime ou **sanctionnée socialement**, si l'occurrence est reconnue par l'auditeur dans un certain contexte social.

Ma conclusion est que tant les actes de parole **non essentiellement conventionnels** que les actes **essentiellement conventionnels** comprennent un acte de communication qui exprime une intention d'un certain type. Les conventions et les conditions de félicité interviennent au niveau de l'acte sanctionné lorsque l'acte conventionnel peut être explicité à l'aide de la formule performative.

## SUI-RÉFÉRENCE

Les énoncés performatifs sont les seuls qui ont une lecture sui-référentielle, c'est à-dire, ils ont leur énonciation pour thème en la commentant. L'acte nommé par le verbe performatif s'identifie avec l'énonciation de cet acte. Le caractère sui-référentiel semble imposé par la structure syntaxique de la phrase performative. Le plupart des théoriciens du performatif croient syntaxiquement nécessaire de comprendre le verbe principal des énoncés performatifs comme qualifiant l'énonciation de ces énoncés. Par exemple, le caractère sui-référentiel de **Je m'excuse** est une simple conséquence du fait que l'énonciation de cet acte est la même chose que l'acte nommé par le verbe performatif et les interlocuteurs en tant **que tels** sont liés à la structure syntaxique de la phrase.

Zeno Vendler (1970:75) s'efforce d'appliquer une délimitation plus formelle des verbes performatifs, en insistant sur trois formules austiniennes qui constituent un argument en faveur du caractère sui-référentiel des performatifs:

1. "En disant que le taureau allait charger, il a averti son compagnon du danger." 2. "Je promets céans de vous payer cent francs." 3. "Dire" (dans les circonstances appropriés) "Je promets de vous payer \$500", c'est promettre de vous payer. Les trois formules **en disant**, **céans** ou **par la présente** et **(le fait de) dire** ne se rattachent pas trop à une théorie grammaticale cohérente pour se hausser au rang d'un jeu de critères d'identification des verbes performatifs. Ce "maquillage syntaxique" ne permet pas à lui seul d'identifier les énoncés performatifs. Pourtant, il représente une marque de profondeur qui témoigne du caractère sui-référentiel des performatifs.

Selon Berrendonner (1981:108), le terme sui-référentiel de Benveniste est assez malencontreux, car il pourrait laisser croire à une référence de l'énoncé à lui-même, considéré comme contenu. Il ne s'agit pas de cela ici, mais plutôt du fait que le contenu énoncé renvoie à l'acte d'énonciation même et le prend pour thème afin de le commenter comme acte. La valeur sui-référentielle de **Je donne** se paraphrase ainsi par **Je prétends que l'acte d'énonciation du présent Je donne constitue un don**. L'interprétation sui-référentielle de l'énoncé qui est propre à l'illocutoire et à la performativité est variable, implicite et naît dans la situation d'énonciation elle-même. La phrase **Je donne à Machin mon exemplaire de l'Iliade dédicacé par l'auteur** reçoit tantôt une valeur sui-référentielle, tantôt non.

Ma conclusion est que l'existence d'un référent a dans le procès de communication une fonction pragmatique essentielle: celle de valider l'énoncé. Elle permet au destinataire d'accepter l'énoncé comme un discours vrai, en constatant la conformité de son contenu avec l'état de choses. Inversement, l'absence manifeste de tout analogon référentiel a pour effet d'invalider l'énoncé, de le faire apparaître comme une contre-vérité (Berrendonner 1981:110-111). Du fait de l'autorité de locuteur, son énoncé a le droit d'être validé.

## **Bibliographie**

1. Austin, J. *Quand dire, c'est faire*. Paris: Le Seuil, 1970
2. ---. *Philosophical Papers*. Oxford University Press, 1971
3. Berrendonner, A. *Éléments de pragmatique linguistique*. Paris: Minuit, 1981
4. Boicescu, S. *Études sémiotiques sur les verbes performatifs de comportement*. Bucaresti: Editura Universitara, 2009

5. Jayez, J. *Règles et conventions dans les actes de langage*. P. Amselek (ed.) *Théories des actes de langage. Éthique et droit*, Paris: Presses Universitaires de France, 1996, 37-51
6. Strawson, P. *Intention et convention dans les actes de langage*. Études de logique et de linguistique, Paris: Le Seuil, 1977, 173-193
7. Vendler, Z. *Adjectives and Nominalizations*. The Hague: Mouton, 1968
8. ---. *Les performatifs en perspective*. *Langages*, 17, 1970, 73-90

**Șerban Boicescu** is university lecturer with the Bucharest Academy of Economic Studies where he teaches English for Business Communication and coordinates *Business Communication in English* within the Faculty of Accounting and Management Information Systems. He holds a Ph D in Philology, with various studies, contributions and presentations in national and international conferences. He is the author of *Énoncés performatifs centrés sur les verbes comportementaux* (2004), *Études sémiotiques sur les verbes performatifs de comportement* (2009) and *Business Communication. Keys to Accounting, Accountancy and Auditing* (2009). His main areas of interest are applied linguistics in English, French and Romanian and business communication in English.